

## CONSEIL DE COMMUNAUTE

### **PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 27 juin 2022** **à 18 heures 30**

#### **Membres présents :**

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme MENU Marie-Hélène, M. MORVAN Henri, M. PASQUALINI Marc, Mme PORCHER Monique, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

#### **Membres absents avec pouvoir :**

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme CALVEZ Michèle ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. GOURVEZ Jean-Yves ayant donné pouvoir à M. DEVERRE, M. LASSAGNE Ludovic ayant donné pouvoir à M. PASQUALINI, M. LEBRUN Luc ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. CUSSET, M. LE PAPE Henri ayant donné pouvoir à M. LEZENVEN

#### **Membre absent et excusé :**

M. LEONARD Maxime

#### **Assistaient à la séance :**

Hubert LE BRENN, Flavie ROBIN (Trésorière) et Isabelle HENRY

Le PV de la séance du 16 mai 2022 a été approuvé à l'unanimité après consultation par mail en date du 23 mai 2022. Il a été transmis par mail aux élus municipaux le 31 mai 2022.

Mme GAOUYER est désignée secrétaire de séance.

### **1-Délibération N°064/2022 Tarifs de la taxe de séjour : barèmes applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Le Président laisse la parole à Mme GOBBE, conseillère communautaire de la Commune du Faou.

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime a institué par la délibération N° 089/2016 une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01 janvier 2017. Cette taxe a été instaurée dans le but de faire participer les visiteurs/touristes à une partie des dépenses destinées à améliorer l'accueil touristique dans les communes, en préservant les espaces naturels, ainsi que les services offerts par l'office de tourisme communautaire.

Conformément à l'article L.2333-27 du CGCT, cette taxe est entièrement destinée à financer le fonctionnement de l'accueil des visiteurs ainsi que des investissements servant la qualité de l'accueil dans des lieux à fortes fréquentations, de types toilettes et stationnements vélos intégrés dans les espaces naturels par exemple.

Elle est perçue auprès des visiteurs, qu'ils soient touristes de loisirs ou d'affaire. Les hébergeurs ne sont que les collecteurs de la taxe de séjour.

Les modalités de perception de la taxe de séjour applicables en 2023 doivent être délibérées par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et saisie dans l'application Ocsitan de la DGFIP pour la collecte de la taxe de séjour avant le 30 septembre 2022. La saisie dans cette application est une formalité obligatoire qui permettra aux plateformes de réservation en ligne de collecter la taxe de séjour pour le compte de la communauté de communes en 2023.

Par ailleurs, la loi des finances de 2021 prévoit une évolution du tarif de la taxe de séjour appliquée aux « palaces » de 4.20 € à 4.30 € cette année.

Cette somme sert de plafond pour le calcul de la taxe de séjour proportionnelle, qui ne concerne que les hébergements non classés. En effet, les hébergements classés se voient appliqués une taxe de séjour au réel, basée sur un tarif fixe à la nuitée.

Sur le territoire de la Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, beaucoup d'hébergements sont non classés ou ne renouvellent pas leur classement (validité de 5 ans). Or, il est important d'inciter les hébergeurs à se faire classer dans le but de garder le label « station classée de tourisme » ou « Commune touristique » (Crozon pour le premier et Camaret sur Mer pour le second).

L'objectif de la présente délibération est d'inciter les hébergeurs à se classer en communiquant sur les avantages, notamment fiscaux, du classement (abattement forfaitaire de 71% sur les revenus de location) et en proposant de voter le plafond de la taxe proportionnelle sur les Palaces, qui sert de base de calcul de la taxe de séjour pour les autres catégories d'hébergements non classés et le taux plafond de proportion de la taxe en le passant de 4% à 5%.

Il est également proposé dans la présente délibération d'adopter une logique progressive plus claire de la taxe de séjour au forfait réel entre les hôtels et hébergements selon leur classement 1-2-3 et 4 étoiles.

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Finistère en date du 25/10/2010 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Vu l'exposé du Vice-Président ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation tourisme du 30 mai 2022 ;

Le conseil de Communauté, après avoir en délibéré, à l'unanimité, décide des modalités et tarifs suivants pour la taxe de séjour applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes :

### **Article 1 :**

La **Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime** a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 01 janvier 2017.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2023.

### **Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire.

On peut citer :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

### **Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

### **Article 4 :**

Le conseil départemental du Finistère, par délibération en date du 25 octobre 2010, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

### **Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er juillet de l'année N pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1er janvier 2023 :

Catégorie d'hébergement	Tarifs 2023	Fourchette légale	Part départementale	Total
Palaces	4,30 €	entre 0,70 € et 4,30 €	0,43 €	4,73 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,80 €	entre 0,70 € et 3,10 €	0,18 €	1,98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,32 €	entre 0,70 € et 2,40 €	0,13 €	1,45 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €	entre 0,50 € et 1,50 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €	entre 0,30 € et 0,90 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €	entre 0,20 € et 0,80 €	0,07 €	0,77 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	entre 0,20 € et 0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Taux proportionnel	5%			

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements mentionnés dans ce tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

#### **Article 6 :**

Les personnes suivantes sont exemptées de la taxe de séjour conformément à l'article L.233-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire communautaire ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

### **Article 7 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 du mois le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet 3 fois par an à tous les hébergeurs un état récapitulatif, portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- 30 septembre, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> mai au 31 août
- 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre

### **Article 8 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

## **2-Délibération N°065/2022 Tarifs activités nautiques à partir de l'année scolaire 2022/2023**

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la Culture, des Loisirs et de l'Enfance / Jeunesse.

Le Vice-Président rappelle au Conseil de Communauté que, dans le cadre de sa compétence « Actions à caractère scolaire », la Communauté de Communes participe au financement des activités nautiques. La participation financière concerne les activités nautiques scolaires sur le territoire communautaire pour les écoles primaires (CM1 et CM2), y compris le transport, et concerne également les activités nautiques du mercredi dans le cadre de l'UNSS et l'UGSEL.

Il convient de fixer les tarifs « activités nautiques » à partir de l'année scolaire 2022/2023.

Après consultation du bureau communautaire, réuni le 16 juin 2022, le Président **propose de maintenir les tarifs existants.**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les tarifs à partir de l'année scolaire 2022 / 2023 comme suit :
  - Pour les activités nautiques du mercredi dans le cadre de l'UNSS et de l'UGSEL :
    - 14.84 € TTC / ½ journée / élève pour les enfants des collèges du territoire
  - Pour les activités nautiques pour les élèves des écoles primaires (classe de CM1 – CM2), 12 séances maximum / élève :
    - Classe <= 24 élèves : 328 € TTC /séance
    - Classe >24 élèves : 428 € TTC /séance
  - Pour la découverte du milieu marin pour les élèves des écoles primaires (classe de CM1 – CM2), 3 séances maximum / élève :
    - 210 € TTC /séance

La Communauté de Communes prendra en charge les séances des élèves de CE2 dans une classe à multi-niveau, si le seuil des 24 élèves n'est pas dépassé. Dans le cas contraire, le reliquat sera à la charge de la commune.

## **3-Délibération N°066/2022 Tarifs transports scolaires à partir de l'année scolaire 2022/2023**

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs des transports à partir de l'année scolaire 2022/2023. Après consultation du bureau communautaire, réuni le 16 juin 2022, le Président **propose de maintenir les tarifs existants :**

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant*	3 <sup>e</sup> enfant*	4 <sup>e</sup> enfant*
Elèves fréquentant l'établissement de secteur ou l'établissement le plus proche du domicile	120 €	120 €	50 €	Gratuit
Elèves résidant dans un rayon inférieur à 2 km de l'établissement	Non ayant droit scolaire			
<i>*Tarifs applicables également aux enfants dont le(s) frère(s)/sœur(s) emprunte(nt) un circuit géré par la Région Bretagne.</i>				

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixent les tarifs du transport à partir de l'année scolaire 2022-2023 pour les élèves de maternelle et primaire empruntant les circuits de gestion communautaire comme proposés ci-dessus.

#### 4-Délibération N°067/2022 Tarifs piscine

Le Président laisse la parole à Yves LE MOIGNE, Vice-Président en charge de la Culture, des Loisirs et de l'Enfance / Jeunesse.

Le Vice-Président informe le Conseil de Communauté qu'il convient de fixer les tarifs applicables à la piscine Nautil'Ys à partir de l'année scolaire 2022-2023.

Sur avis du bureau communautaire, réuni le 16 juin 2022, le Président propose de ne pas appliquer d'augmentation par rapport à l'année scolaire 2021-2022.

Le Vice-Président propose également de rajouter deux activités aux prestations proposées par la piscine Nautil'Ys :

Une activité « Fitness » et une activité « Marche aquatique » ; Les tarifs proposés en annexe seront applicables dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

Gaëlle VIGOUROUX demande où en est le renforcement de la sécurité à la piscine.

Mickaël KERNEIS répond que des contacts sont en cours avec des entreprises spécialisées dans ce domaine, des devis ont été réalisés. Il précise également que les résultats de l'enquête sur l'accident qui a eu lieu le 29 janvier 2022 n'ont pas encore été transmis à la CCPCAM.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- acceptent la proposition du Président,
- décident de fixer les tarifs de la piscine Nautil'Ys à partir de l'année scolaire 2022-2023 tels que définis en annexe,
- décident de rajouter deux activités aux prestations proposées par la piscine Nautil'Ys (fitness et marche aquatique) dont les tarifs seront applicables dès le caractère exécutoire de la présente délibération.

#### 5-Délibération N°068/2022 Provisions pour risques et charges exceptionnels

L'article 47-2 de la Constitution dispose que « les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères ».

La comptabilité doit donc correctement retracer la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Des comptes « épargne temps » (CET) ont été ouverts par les agents du budget général. Ainsi, une provision destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur les CET par l'ensemble des personnels doit être constituée au c/6815 pour un montant de 10 000 €.

Considérant le risque associé aux charges exceptionnelles,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de constituer les provisions pour ces charges exceptionnelles,



- Décide ainsi leur inscription au budget primitif 2022,
- Autorise le Président à reprendre les provisions ainsi constituées à hauteur du montant indiqué.

### **6-Délibération N°069/2022 Rapport d'activité Eau 2021**

M. KERSPERN, Conseiller communautaire pour la Commune de Telgruc-sur-mer, présente au Conseil de Communauté le rapport annuel 2021 relatif au prix et à la qualité du service public pour l'alimentation en eau potable distribuée par la Communauté de Communes, établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Concernant le tableau des concentrations de nitrate, Gaëlle VIGOUROUX fait observer que le prochain objectif sera d'atteindre un taux de 11 mg / litre dans les cours d'eau du bassin versant géré par l'EPAB. Elle demande également ce qui a été mis en place pour lutter contre les pesticides.

Mickaël KERNEIS répond que l'usine de Poraon est équipée pour traiter les métabolites, à Argol un des captages a été stoppé car le taux était trop élevé mais dans les autres captages l'eau est conforme, à Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h des travaux sont à réaliser pour atteindre la conformité.

Gaëlle VIGOUROUX estime qu'il faudrait davantage de préventif.

Laura JAMBOU déclare que si tout le monde se tourne vers la technologie du charbon pour prévenir ce problème, la matière première va devenir difficile à trouver. Elle précise que le service de l'eau surveille les analyses au quotidien.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation « Eau » qui a eu lieu le 15 juin 2022,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adoptent le rapport annuel 2021 du service « Eau ».

Le rapport sera transmis pour information à chaque commune adhérente, à la Préfecture et à la Direction Départementale du Territoire et de la Mer.

### **7-Délibération N°070/2022 Rapport d'activité Déchets 2021**

Christine LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et de la gestion des déchets, présente au Conseil de Communauté le rapport annuel 2021 relatif au service de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, établi conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis du Conseil d'exploitation « Déchets » qui a eu lieu le 14 juin 2022,

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adoptent le rapport annuel 2021 du service « Déchets » de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime.

Le rapport sera transmis, pour information, à chaque commune adhérente ainsi qu'à la Préfecture.

### **8-Délibération N°071/2022 Lancement de la démarche d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié**

Comme proposé par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne maritime a adopté la compétence « Mobilité » et est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités locale pour son territoire en juillet 2021 (délibération N°23/2021)

Dans le cadre d'une démarche participative, elle s'est engagée dans la réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), possibilité introduite par la LOM pour les collectivités rurales ou de petites tailles non couvertes par un plan d'organisation global des déplacements.

Pour la CCPCAM, ce projet s'inscrit dans la logique de développement des mobilités sobres et décarbonées prévues dans les autres documents de planifications du territoire, que sont le PCAET ou le Projet de Territoire.

Il s'agit ici de relever le défi d'une mobilité plus vertueuse en se souciant de répondre aux besoins de mobilité et d'accessibilité, tout en protégeant l'environnement et la santé, et en accompagnant le développement et l'aménagement du territoire.

Le Plan de Mobilité Simplifié consiste à établir un état des lieux territorial, à formaliser les enjeux et priorités de développement de la thématique, pour ensuite coordonner le déploiement d'un programme d'actions, orienté sur les mobilités quotidiennes et touristiques.

Pour ce faire, un marché a été lancé et notifié à la société Inddigo le 07 janvier 2022 pour la réalisation d'une mission d'une durée de 9 mois, démarrée le 19 janvier 2022, pour un coût de 32 175€ HT.

Pour co-construire ce projet ambitieux, la CCPCAM a souhaité s'entourer de ses partenaires mobilité en leur proposant d'intégrer diverses instances de travail et de gouvernance.

Ces instances permettront d'élaborer et valider la stratégie mobilité de la communauté de communes, ainsi que le programme d'actions en faveur des mobilités durables.

Aussi, il est créé les comités suivants :

- Le comité de pilotage du projet, qui regroupera les élus référents « mobilité » des collectivités régionale, départementale et locale, ainsi qu'un représentant de l'Etat
- Le comité technique, qui sera composé des référents techniques des collectivités et services de l'Etat.
- Le Comité des Partenaires, qui prévoit notamment un collège « Partenaires de la mobilité » composé de représentant de multiples acteurs et opérateurs de la mobilité sur et en relation avec le territoire de la CCPCAM et qui sera informé et consulté par le comité de pilotage.

Le Président demande validation de cet objectif d'élaborer un Plan de mobilités simplifié à l'échelle de la CCPCAM, qui définira les actions et participations de chaque partenaire mobilité à l'amélioration des conditions de déplacements et d'accès aux services de transport des habitants et visiteurs de la CCPCAM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- D'approuver le projet de réalisation d'un Plan de Mobilité Simplifié
- D'autoriser le Président à signer toutes pièces en lien avec la présente délibération.

### **9-Délibération N°072/2022 Programme Local de Prévention des Déchets ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Le Président laisse la parole à Mme LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et la gestion des déchets.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II, et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions entreprises en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets. Il doit être élaboré par la collectivité territoriale qui assure la collecte des déchets des ménages et couvrir l'ensemble du territoire de celle-ci.

En novembre 2021 le conseil de Communauté a approuvé l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. L'élaboration et le suivi de ce plan ont été confiés à la commission consultative constitué des élus de la commission Déchets, des agents de la collectivité, et de ces partenaires extérieurs.



Ce programme, d'une durée de 6 ans, est constitué d'un état des lieux, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (moyens, calendrier), et des indicateurs pour le suivi des actions du programme.

Ce programme met en avant les actions menées et celles à mettre en œuvre pour diminuer la quantité de déchets ménagers et assimilés.

Les actions définies sont regroupées en 6 axes :

- *Axe 1* : Inciter à la consommation responsable en faveur de la réduction des déchets (4 actions)
- *Axe 2* : Eviter la production des déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets (4 actions)
- *Axe 3* : Réduire les déchets produits par les activités économiques, touristiques et associatives (6 actions)
- *Axe 4* : Développer le réemploi sur le territoire et augmenter la durée de vie des produits (5 actions)
- *Axe 5* : Être exemplaire en matière de prévention des déchets (5 actions)
- *Axe 6* : Sensibiliser les acteurs et favoriser la visibilité de leurs efforts en faveur de la prévention des déchets (6 actions)

Concernant le suivi et l'évaluation de ce programme, un bilan sera présenté chaque année à la commission consultative d'élaboration et de suivi. Ce bilan sera mis à la disposition du public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime,

Vu la délibération N°101-2021 du 15 novembre 2021,

Vu le programme d'actions présenté en annexe à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation Déchets du 17 mai 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 16 juin 2022,

Le conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Arrête le programme de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période 2021-2027,
- Autorise le président à mettre en place les actions prévues par ce programme.

#### **10-Délibération N°073/2022 Reversement des profits du concert de solidarité du 25 mai 2022**

L'Ulamir, la Mairie de Crozon et la Communauté de Communes ont organisé des animations et un concert de solidarité avec l'Ukraine le mercredi 25 mai 2022. L'objectif était de collecter des fonds afin de financer des actions humanitaires en Ukraine ; Tous les artistes ont joué bénévolement.

Conformément à l'avis rendu par le bureau communautaire le jeudi 05 mai 2022 :

- Les charges liées à l'organisation de ce concert (logistique-logement 61 € + 656 € techniciens + 1000 € location son soit un total de 1 717 €) sont réglées par la CCPCAM.
- L'ensemble des bénéfices de l'événement sont dédiés à l'Ukraine et reversés à un fonds spécifique porté par les collectivités territoriales (50%) ainsi qu'aux associations locales partenaires (50 %). Les recettes de la billetterie se montant à 2 862 €, le Président propose de reverser 1 431 € au fonds spécifique porté par les collectivités territoriales (FACECO), 715.50 € au Secours populaire et 715.50 € au Secours catholique.

François Xavier DEFLOU demande pour quelle raison la « location son » se monte à 1 000 €.

Mickaël KERNEIS explique que, selon la spécificité de certains groupes, il est nécessaire de rajouter du matériel à celui déjà existant à l'Améthyste.

Yves LE MOIGNE demande s'il y a des informations de la Préfecture sur les ukrainiens accueillis.

Mickaël KERNEIS répond qu'il n'y a aucun retour de la Préfecture.

Christine LASTENNET confirme qu'il n'y a pas de retour de la Préfecture et estime que cela est dommage pour les personnes qui se sont portées volontaires.

Joseph LE MEROUR précise que, sur la Commune de Camaret-sur-mer, 18 réfugiés sont accueillis dont 11 sont logés au presbytère.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 juin 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition du Président,
- Dit que le fonds de solidarité spécifique porté par les collectivités territoriales (FACECO) recevra 1 431 €,
- Dit que le Secours populaire recevra la somme de 715.50 €,
- Dit que le Secours catholique recevra la somme de 715.50 €,
- Autorise le Président à imputer les dépenses sur le budget concerné.

### **11-Délibération N°074/2022 Attribution des marchés « Fourniture d'un camion benne grue à ordures ménagères de 26 tonnes »**

Le Président laisse la parole à Mme LASTENNET, Vice-Présidente en charge de la prévention et la gestion des déchets.

La Vice-Présidente rappelle au conseil communautaire qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour l'achat d'un camion benne grue à ordures ménagères de 26 tonnes.

Ce marché est décomposé en 2 lots :

Lot 1 : châssis cabine de 26 tonnes avec reprise d'un ancien camion ampli roll

Lot 2 : une benne à ordures ménagères (d'environ 17,5 m<sup>3</sup>) équipée d'une grue et d'un élévateur basculeur

La commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 2 juin 2022, a décidé d'attribuer les lots aux sociétés suivantes, qui ont présenté les meilleures offres au regard des critères de sélection :

LOT 1 : Châssis cabine de 26 tonnes avec reprise d'un ancien camion ampli roll

à *VOLVO* - offre de base avec reprise d'un camion ampli roll , pour un montant de 61 255 € HT décomposé ainsi prix du châssis 106 255 € HT et reprise de 45 000 € HT.

LOT 2 : Une benne à ordures ménagères (d'environ 17,5 m<sup>3</sup>) équipée d'une grue et d'un élévateur basculeur.

à *MANJOT* - offre de base, pour un montant de 235 950 € HT

François Xavier DEFLOU et Monique PORCHER demandent pour quelle raison le service n'achète pas des camions moins volumineux tout en estimant que l'ensemble des payeurs n'a pas le même service.

Christine LASTENNET répond que le service travaille dans une logique de rationalisation et d'optimisation des tournées. Elle déclare que l'on peut changer de stratégie mais les tarifs augmenteront alors fortement, il s'agit donc d'un choix politique. Elle rappelle que la redevance de la CCPCAM est une des moins chères des collectivités voisines et précise que tous les usagers qui rencontrent un problème de collecte sont reçus par le service pour tenter de trouver une solution.

Les membres du Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorisent le Président à signer les marchés avec les sociétés citées ci-dessus et à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **12-Délibération N°075/2022 Mise à jour des représentants dans les instances communautaires**

Suite à une modification intervenue au sein du Conseil municipal de la Commune de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, M. Aurélien LE BOT a été désigné membre titulaire du Conseil d'exploitation

« Piscine » et de la commission thématique « Culture, Loisirs et Enfance / Jeunesse » par délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2022.

Il convient cependant de rectifier cette délibération N°058/2022 du 16 mai 2022 car M. Aurélien LE BOT se retrouve à la fois titulaire et suppléant au conseil d'exploitation « Piscine ».

Sur proposition de la Mairie de Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h et sur avis favorable du bureau communautaire, réuni le 16 juin 2022, il est proposé de confier le siège de suppléant au Conseil d'exploitation « Piscine » à Mme Isabelle MAUGEAIS.

Le Président suggère de recourir à un vote à main levée.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la nomination décrite ci-dessus qui est issue de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

<p><b>13-Délibération N°076/2022 Fonds Covid Résistance Bretagne : Autorisation de signature de l'avenant à la convention « Covid résistance » pour le reversement des trop-perçus par la Région Bretagne</b></p>
---

Le Président laisse la parole à Pascal PRIGENT, Vice-Président en charge du développement économique, de l'emploi et des solidarités.

En avril 2020, la Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant en tant que représentant des communes iliennes non membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, se sont associés pour mettre en place un dispositif de soutien aux associations et petites entreprises dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton.

A l'issue de la période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels) comme cela a été présenté lors de la réunion technique du 9 décembre 2021 entre la Région et les développeurs économiques des intercommunalités. Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés, soit en 2025.

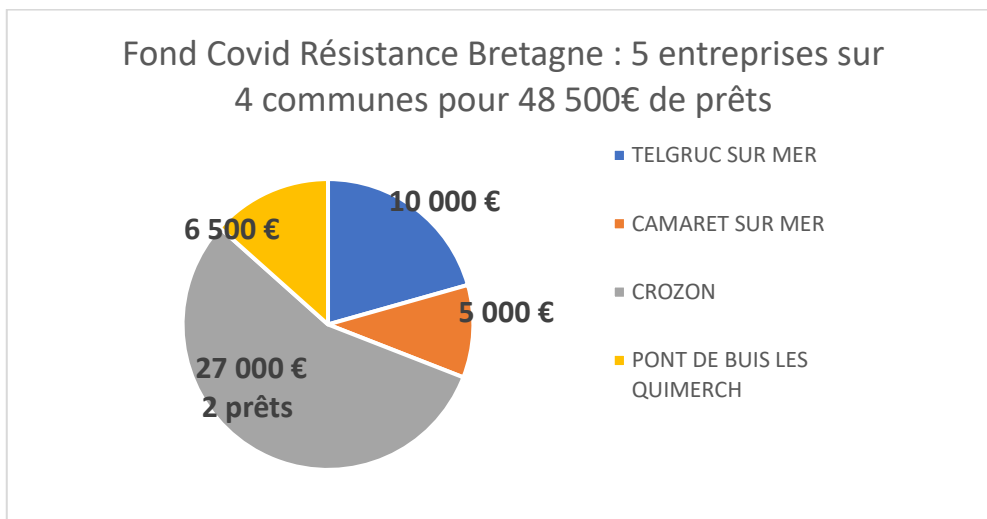
**La Région souhaitant permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année** (et, à la marge, appeler un complément de dotation auprès des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins), la Commission permanente du Conseil régional a approuvé, le 28 février 2022, un avenant générique que vous trouverez en pièce jointe.

Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion -aujourd'hui estimés à un niveau plafonnera effectué ainsi que le nouvel arrêté des comptes qui constatera le total des prêts remboursés, et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

La communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime avait été appelée en juin 2020 à contribuer à hauteur de 47 024 € au fonds, soit 2€ par habitant d'une population INSEE de 23 512.

5 entreprises du territoire, réparties sur 4 communes, ont bénéficié de 48 500€ de prêt au titre du fonds Covid résistance. Il est à noter que les 4 départements, dont celui du Finistère, ont également participé au Fonds.

Au vu de la consommation du fonds réajusté entre toutes les parties prenantes, la participation proratisée de la communauté de communes est ramenée à 19 342.05€ au lieu de 47 024€.



Aussi, la région Bretagne, par cet avenant, propose de rembourser à la communauté de communes 27 681.95€.

Il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur les termes de cet avenant.

Gaëlle VIGOUROUX demande quelles sont les entreprises qui ont bénéficié des fonds sur le territoire.

Pascal PRIGENT répond qu'il transmettra les noms après avoir consulté le service économie.

Il est précisé que cette liste sera transmise si la CCPCAM est autorisée à le faire.

**Vu** le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

**Vu** la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Collectivité contributrice en date du 23 juin 2020;

**Vu** la délibération n°22\_204\_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 23 juin 2020 entre la Région et la collectivité contributrice communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime joint en annexe à la présente,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**14-Délibération N°077/2022 Actualisation de la délibération N°134/2019 du 09 septembre 2019  
« Agent technique salle de spectacle – Bâtiments »**

Le Président rappelle au conseil communautaire que le poste d' « agent technique salle de spectacle – bâtiments » a été validé par la délibération N°134/2019 du 09 septembre 2019.

Il convient aujourd'hui de modifier la délibération N°134/2019 du 09 septembre 2019 afin d'adapter au mieux les besoins techniques et humains à la gestion du centre culturel ; le Président propose de remplacer l'intitulé du poste d' « agent technique salle de spectacle – bâtiments » par l'intitulé suivant : « Régisseur technique » et d'actualiser les cadres d'emplois ainsi que les principales missions relatives à ce poste.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Conformément à la Loi N°2019-828 du 6 août 2019, en cas d'appel à candidature infructueux, la collectivité pourra alors procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire.

**Temps de travail** : Temps complet, 151.67 heures / mois

**Statut** : Fonction publique territoriale, filière technique

**Cadres d'emplois** :

- Adjoint technique (cat. C), grades : adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Agent de maîtrise (cat. C), grades : agent de maîtrise et agent de maîtrise principal
- Technicien (cat.B), grade : technicien, technicien principal 2<sup>ème</sup> classe

**Principales missions** :

**Piloter, coordonner et mettre en œuvre les installations nécessaires à la réalisation des spectacles dans le respect des règles de sécurité en vigueur**

- S'assurer du bon déroulement des spectacles
- Organiser l'implantation, le réglage et le démontage des matériels
- Accueillir les techniciens, les artistes et les clients
- Assurer l'approvisionnement des matériels nécessaires aux spectacles (locations...)
- Coordonner les interventions du personnel extérieur (bénévoles, techniciens professionnels)
- Aménager les plateaux et espace d'accueil du public (Gradins, public)

**Superviser et réaliser les études techniques préalables à la réalisation des spectacles**

- Analyser les demandes et les besoins des organisateurs
- Estimer la faisabilité technique des installations
- Réaliser les plans d'implantation, les programmes d'équipement
- Evaluer les temps de transport, de montage, de mise en œuvre et de démontage du spectacle
- Réaliser des devis

**Gérer et réaliser la maintenance des matériels du centre culturel**

- Définir les besoins en matériel et équipement
- Gérer les achats dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée (achat, stock)
- Assurer la maintenance des matériels (réaliser les travaux et/ou programmer l'intervention de spécialistes)
- Planifier l'entretien des locaux
- Préparer et suivre les contrats de maintenance

**Mettre en œuvre et veiller à la sécurité des biens et des personnes dans le respect des règles et consignes en vigueur**

- Tenir à jour les registres de sécurité
- Assurer des vérifications périodiques des conditions de bon fonctionnement des matériels et équipements
- Expliquer les consignes de sécurité au personnel
- Assurer le planning et renfort d'agents pour respecter les consignes de sécurité
- Réaliser les dossiers sécurité pour la Préfecture
- Mettre en œuvre les actions du document unique
- Respecter le Code du travail, en particulier la durée légale du travail
- Mettre en œuvre et suivre une démarche QSE pour améliorer la performance visant les certifications ISO 9001 / 14001 / 45001 (objectifs, plans d'actions, indicateurs, ...)

**Assurer un renfort sur les équipements communautaires**

**Assurer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 12 mai 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 juin 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition du Président et accepte les actualisations proposées sur le poste créé par la délibération N°134/2019 du 09 septembre 2019 « agent technique salle de spectacle – bâtiments » dont l'intitulé est désormais « régisseur technique »,
- Autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent dans les conditions fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- Autorise le Président, en cas d'appel à candidature infructueux, à procéder, par défaut, au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions fixées par la loi du 6 août 2019 précitée,
- Inscrit au budget « administration générale » les crédits correspondants.

#### **15-Délibération N°078/2022 Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents**

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article L332-13 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil communautaire de l'autoriser à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Le Président propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Président fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à l'article L452-40 du Code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-13,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Président et l'autorise à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **16-Délibération N°079/2022 Actualisation de la délibération N°187/2019 – contrat d'apprentissage**

Le Président rappelle que le conseil communautaire a délibéré en date du 16 décembre 2019 pour autoriser le recours au contrat d'apprentissage. Il convient de mettre à jour notre délibération N°187/2019 pour tenir compte des nouvelles dispositions légales relatives au recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage mentionnées en caractères gras ci-dessous.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.



Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel de la collectivité. Celui-ci a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage dispose pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*centre de formation des apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficie de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (FIPHFP) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Reste à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le CFA qui l'accueille.

Le Comité technique a été consulté le 5 décembre 2019 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre établissement.

Marc PASQUALINI déclare que les Communes utilisent déjà ce dispositif.

Mickaël KERNEIS explique que la loi a évolué et, dorénavant, les collectivités peuvent recourir au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation.

Monique PORCHER demande quelle est la différence entre les deux dispositifs.

Il lui est répondu qu'il s'agit dans les deux cas d'alternance, la seule différence étant le financement et le type de formation (initiale ou continue) puisque l'évolution de la loi a permis à la Fonction publique de financer un plus grand nombre de caisses.

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail

**Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

**Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage**

**Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial**

**Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant**

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu l'avis du comité technique réuni le 27 juin 2022,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du Président et actualise notre délibération N°187/2019 pour tenir compte des nouvelles dispositions légales relatives au recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**17-Délibération N°080/2022 Assainissement : Création de poste « Chargé(e) de connaissance patrimoniale, Système d'Information Géographique (SIG) et cartographie » - Poste mutualisé entre le service de l'eau et le service assainissement**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 04 avril 2022, le transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en ce qui concerne l'assainissement non collectif des eaux usées et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en ce qui concerne l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans la cadre de la prise de compétence « Assainissement » et afin de préparer la mise en place du service « assainissement », le Président propose de créer un poste de « Chargé(e) de Connaissance patrimoniale, Système d'Information Géographique (SIG) et cartographie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce poste serait mutualisé entre le service de l'eau et le service assainissement.

**Temps de travail** : Temps complet

**Statut** : Droit privé, CDI, Convention Collective eau et assainissement

**Principales missions** :

**Cartographie réseaux et usagers**

- Structurer la banque de plans de récolement transmis par les entreprises prestataires et/ou par les services Eau potable et Assainissement
- Créer un outil de suivi des mises à jour des plans des réseaux d'Eau potable et d'Assainissement
- Mettre à jour les plans des réseaux d'Eau potable et d'Assainissement et les mettre en production pour les équipes (PC Carto + tel portables)
- S'approprier et suivre la charte de numérisation « Pays de Brest »
- Cartographier les points de collecte Eaux Usées et points de livraison Alimentation en Eau Potable
- Cartographier les installations Assainissement Non Collectif et Assainissement Collectif

**SIG**

- Participer à la mise en place et la maintenance de l'outil SIG en lien avec le référent SIG des autres services de la collectivité
- Participer à la structuration des données et la définition d'une stratégie SIG à l'échelle de la collectivité en lien avec le référent SIG des autres services de la collectivité
- S'approprier, mettre à jour et structurer les projets QGIS (logiciel SIG) existants
- Suivre des protocoles d'échange de données (en interne, avec les prestataires)
- Développer l'outil SIG : création de projets (sur stations de travail et sur téléphones portables et/ou tablettes) en liens étroits avec les équipes « terrain »
- Proposer, mettre en place et assurer la maintenance d'outils nomades
- Veiller au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

**Connaissance patrimoniale**

- Analyser les données existantes en matière de connaissance du patrimoine
- Préparation/suivre des campagnes de recueil des données manquantes et intégration des retours d'information
- Intégrer au SIG des éléments d'exploitation et de contrôles (Inspections Caméra, fuites Alimentation en Eau Potable, campagnes de recherche de fuite ou eaux parasites, résultats de contrôles...)

**Règlementation anti-endommagement**

- Préparer et répondre aux Déclarations de projet de Travaux (DT) /Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) / Avis de Travaux Urgents (ATU)

**Prestations extérieures**

- Suivre les prestataires extérieurs
- Participer à la rédaction du/des Cahiers des charges

**Reporting, coordination et amélioration du service**

- Être en relation avec le service SIG/Cartographie du Pays de Brest

- Produire les indicateurs de service et statistiques (démarche qualité)
- Proposer des solutions pour adapter et améliorer le service
- Participer à l'élaboration du budget
- Participer aux réunions internes et externes
- Assurer une veille réglementaire et technique

**Assurer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Jean Claude KERSPERN fait remarquer que quatre des nouveaux postes seront mutualisés entre les services eau et assainissement ; il demande si on va réduire le personnel au service de l'eau ou si ce sont des postes qui manquent dans ce service.

Mickaël KERNEIS répond qu'il s'agit de postes qui manquent au service de l'eau ; actuellement, par exemple, dans ce service, il n'y a pas d'agent dédié au Système d'Information Géographique (SIG), à la cartographie ou aux Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 juin 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 6 voix « contre » (M. BERTHELOT ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. CUSSET, M. DEFLOU, Mme DREUX, Mme LE MONZE ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme PORCHER) :

- Adopte la proposition du Président et décide la création d'un poste de « Chargé(e) de Connaissance patrimoniale, Système d'Information Géographique (SIG) et cartographie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Dit que le poste « Chargé(e) de Connaissance patrimoniale, Système d'Information Géographique (SIG) et cartographie » est mutualisé entre le service de l'eau et le service assainissement et inscrit aux budgets les crédits correspondants.

**18-Délibération N°081/2022 Assainissement : Création de poste « Conducteur de travaux » - Poste mutualisé entre le service de l'eau et le service assainissement**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 04 avril 2022, le transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en ce qui concerne l'assainissement non collectif des eaux usées et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en ce qui concerne l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans la cadre de la prise de compétence « Assainissement » et afin de préparer la mise en place du service « assainissement », le Président propose de créer un poste de « Conducteur de travaux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce poste serait mutualisé entre le service de l'eau et le service assainissement.

**Temps de travail** : Temps complet

**Statut** : Droit privé, CDI, Convention Collective eau et assainissement

**Principales missions** :

**Planification des travaux structurants (réseaux et génie civil)**

- mettre à jour le(s) PPI des services Eau et Assainissement en fonction des besoins, des priorités du service et des opportunités
- participer à la définition des besoins en matière de travaux structurants
- participer à l'élaboration du budget d'investissements
- préparer et suivre les dossiers d'aides financières

### **Réalisation et suivi des travaux structurants (réseaux et génie civil)**

- participer à la rédaction des pièces contractuelles pour la passation des marchés de (MOE ; Travaux)
- suivre les phases études et travaux ainsi que les études complémentaires (géotechnique, étude environnementale...)
- assurer, en collaboration avec le service Marchés Publics/Achats, le suivi administratif et financier des marchés

### **Travaux de raccordements**

- assurer la réception et suivi des demandes de travaux de branchements d'eau et raccordements
- faire les repérages de terrains et établir les devis
- préparer, programmer et suivre l'exécution des travaux
- faire le lien avec les services internes Facturation et Cartographie/SIG
- faire le lien avec les gestionnaires de voirie
- prestations de raccordement externalisées :
- rédiger les pièces de marché à Bon de Commande des travaux de raccordements (Eau/Assainissement)
- suivre les prestataires l'exécution du/des marchés (contrôle de la qualité des prestations et suivi financier).
- répondre aux demandes d'urbanismes (Déclarations d'Intention de Commencement des Travaux – DICT...)
- rédiger les prescriptions de raccordement

### **Travaux en régie**

- assister et aider l'équipe travaux en régie

### **Participation au service d'astreinte**

- surveiller les réseaux et installations
- assurer des réparations
- suivre les prestataires en charge des réparations

### **Reporting, coordination et amélioration du service**

- produire les indicateurs de service et statistiques (démarche qualité / sécurité / environnement)
- proposer des solutions pour adapter et améliorer le service
- participer aux réunions interne et externes
- participer aux études
- assurer une veille réglementaire et technique

### **Assurer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 juin 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 6 voix « contre » (M. BERTHELOT ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. CUSSET, M. DEFLOU, Mme DREUX, Mme LE MONZE ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme PORCHER) :

- Adopte la proposition du Président et décide la création d'un poste de « Conducteur de Travaux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Dit que le poste « Conducteur de Travaux » est mutualisé entre le service de l'eau et le service assainissement et inscrit aux budgets les crédits correspondants.

**19-Délibération N°082/2022 Assainissement : Création de poste « Agent administratif en charge de la Gestion de la Relation Client (GRC), de la comptabilité et du secrétariat » - Poste mutualisé entre le service de l'eau et le service assainissement**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 04 avril 2022, le transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en ce qui concerne l'assainissement non collectif des eaux usées et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en ce qui concerne l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans la cadre de la prise de compétence « Assainissement » et afin de préparer la mise en place du service « assainissement », le Président propose de créer un poste d'« Agent administratif en charge de la Gestion de la Relation Client (GRC), de la comptabilité et du secrétariat » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022. Ce poste serait mutualisé entre le service de l'eau et le service de l'assainissement.

**Temps de travail** : Temps complet

**Statut** : Droit privé, CDI, Convention Collective eau et assainissement

**Principales missions** :

**Facturation**

- facturer les consommations d'eau potable et l'assainissement collectif
- facturer les contrôles d'assainissement collectif et non collectif
- traiter les litiges liés à la facturation et les demandes de dégrèvement
- facturer les travaux et interventions pour les abonnés Eau et Assainissement
- facturer les gros consommateurs et usagers non domestiques

**Comptabilité et budget de fonctionnement**

- contrôler et payer les factures
- émettre les titres et mandats
- déclarer la TVA
- réaliser les écritures comptables
- participer à la préparation et suivre le budget de fonctionnement

**Relation usagers**

- assurer l'accueil physique, téléphonique et les relations avec les usagers
- consulter et traiter les opérations de l'agence en ligne
- informer les usagers (règlements, tarifs, démarches, aides...)

**Traitement des demandes des usagers et gestion des données usagers**

- modifier les informations des usagers (coordonnées, modalités de paiement...)

- gérer les départs / arrivés d'usagers
- enregistrer les demandes d'interventions et les demandes de branchement / raccordement
- participer au traitement des litiges avec le médiateur de l'eau

#### **Relation avec les équipes techniques**

- assurer le lien avec l'équipe technique
- préparer et traiter la relève compteurs
- contrôler les relevés et suivre les anomalies
- ouvrir des dossiers type (fiche d'intervention, fiches de contrôle, demande de branchements d'eau...)

#### **Secretariat**

- ouvrir des dossiers et émettre des fiches d'intervention
- enregistrer les DT/DICT
- gérer l'archivage
- enregistrer toute demande des abonnés
- assurer le secretariat des services Eau et Assainissement
- participer à la préparation et aux comptes rendus des conseils d'exploitation

#### **Outil métier**

- participer au suivi, à la mise à jour et à l'amélioration de l'outil GRC

#### **Reporting, coordination et amélioration du service**

- produire les indicateurs de service et statistiques (démarche qualité)
- proposer des solutions pour améliorer le service
- participer aux réunions internes et externes

#### **Assurer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 juin 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 6 voix « contre » (M. BERTHELOT ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. CUSSET, M. DEFLOU, Mme DREUX, Mme LE MONZE ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme PORCHER) :

- Adopte la proposition du Président et décide la création d'un poste d' « Agent administratif en charge de la Gestion de la Relation Client (GRC), de la comptabilité et du secrétariat » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Dit que le poste d'«Agent administratif en charge de la Gestion de la Relation Client (GRC), de la comptabilité et du secrétariat » est mutualisé entre le service de l'eau et le service assainissement et inscrit aux budgets les crédits correspondants.



**20-Délibération N°083/2022 Assainissement : Création de poste « Agent chargé(e) de la supervision » - Poste mutualisé entre le service de l'eau et le service assainissement**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 04 avril 2022, le transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en ce qui concerne l'assainissement non collectif des eaux usées et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en ce qui concerne l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans la cadre de la prise de compétence « Assainissement » et afin de préparer la mise en place du service « assainissement », le Président propose de créer un poste d'« Agent chargé(e) de la supervision » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Ce poste serait mutualisé entre le service de l'eau et le service assainissement.

**Temps de travail** : Temps complet

**Statut** : Droit privé, CDI, Convention Collective eau et assainissement

**Principales missions** :

**Stratégie de la supervision, mise en place et adaptation**

- assurer la mise en place, l'adaptation et le développement des dispositifs de métrologie (appareils et automates), outils de communication et de suivi et d'interprétation des données de fonctionnement des systèmes d'eau potable et d'assainissement
- participer au choix et au suivi des prestataires et entreprises en lien avec les missions de l'agent
- définir et mettre en œuvre une stratégie et des protocoles de supervision

**Exploitation et maintenance des outils de supervision**

- assurer le bon fonctionnement et la maintenance des appareils et outils en lien éventuellement avec l'exploitant
- analyser quotidiennement des données et les interpréter
- suivre les consommations liées (téléphonie)
- tenir les tableaux de bord et renseigner les indicateurs
- fournir les informations utiles à l'exploitation et aux investissements (recherche de fuites, d'Eaux Claires Parasites-ECP-...)
- renseigner les données SANDRE (Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau)

**Maintenance et production**

- assurer la pose, le renouvellement et la programmation des automates de télégestion (SOFREL, PERAX...)
- assurer la pose, le renouvellement et la maintenance des appareils de métrologie (sondes, capteurs, débitmètres....)
- assurer des interventions électriques de 1er niveau (basse tension, 4-20 mA)

**Travaux et études**

- participer aux études et programmation de travaux

**Astreintes**

- participer au service d'astreinte

**Reporting, coordination et amélioration du service**

- participer aux réunions internes et externes

- produire les indicateurs de service et statistiques (démarche qualité / sécurité / environnement)
- vérifier les données du rapport annuel du prestataire en charge de l'exploitation
- assurer une veille technologique
- participer à l'élaboration du budget
- proposer des solutions pour adapter et améliorer le service

### **Assurer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

M. DEFLOU fait observer qu'il y a déjà un responsable au service de l'eau.

Il lui est répondu qu'il y a déjà un agent au service de l'eau qui s'occupe de la supervision à 50 % de son temps ; un agent sera également nécessaire au service assainissement pour s'occuper de cette même mission. L'idée est donc de regrouper ces postes.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 27 juin 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 16 juin 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 6 voix « contre » (M. BERTHELOT ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. CUSSET, M. DEFLOU, Mme DREUX, Mme LE MONZE ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme PORCHER) :

- Adopte la proposition du Président et décide la création d'un poste de « chargé(e) de la supervision » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Dit que le poste de « Responsable de la chaîne de supervision » est mutualisé entre le service de l'eau et le service assainissement et inscrit aux budgets les crédits correspondants.

## **21-Délibération N°084/2022 Assainissement non collectif : Création de poste « Responsable coordination et support administratif - SPANC»**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 04 avril 2022, le transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en ce qui concerne l'assainissement non collectif des eaux usées et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en ce qui concerne l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans la cadre de la prise de compétence « Assainissement » et afin de préparer la mise en place du service « assainissement », le Président propose de créer un poste de « Responsable coordination et support administratif – SPANC » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**Temps de travail** : Temps complet

**Statut** : Droit privé, CDI, Convention Collective eau et assainissement

**Principales missions** :

**Planification et suivi des contrôles**

- planifier et suivre la réalisation des contrôles par les agents et le(s) prestataire(s)
- assurer les contacts avec les propriétaires ou leurs représentants
- transmettre les éléments au service financier pour la facturation

**Secretariat**

- répondre aux demandes des notaires/agences
- préparer et envoyer les courriers, rapport et certificat aux usagers
- participer à l'organisation des conseils d'exploitation

#### **Suivi des contrats des prestataires du SPANC**

- participer à la rédaction des dossiers de consultation des prestataires
- suivre les missions confiée(s) aux prestataire(s)
- transmettre les éléments au service financier pour la facturation

#### **Suivre la conformité des installations**

- faire le suivi des installations non conformes
- proposer et appliquer des procédures de gestion des non-conformités

#### **Conseils aux usagers**

- renseigner les usagers et partenaires concernant les sujets non techniques du SPANC
- participer à la mise en place et à l'actualisation des outils de communication sur les aides

#### **Gestion des aides**

- organiser des campagnes de réhabilitations
- suivre les dossiers d'aides financières
- assurer une veille sur les aides disponibles

#### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS) et indicateurs**

- rédiger le RPOS et renseigner les indicateurs de service

#### **Reporting, coordination et amélioration du service**

- proposer des solutions pour adapter et améliorer le service
- produire les indicateurs de service et statistiques (démarche qualité / sécurité / environnement)
- participer aux réunions internes et externes
- assurer une veille réglementaire et juridique
- aider à la définition du budget

#### **Appui au service d'assainissement collectif et renfort**

- l'agent peut intervenir en renfort des agents en charge des contrôles et pour des missions du service assainissement collectif

#### **Assurer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 27 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire réuni le 16 juin 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 6 voix « contre » (M. BERTHELOT ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. CUSSET, M. DEFLOU, Mme DREUX, Mme LE MONZE ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme PORCHER) :

- Adopte la proposition du Président et décide la création d'un poste de « Responsable coordination et support administratif – SPANC » à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **22-Délibération N°085/2022 Assainissement non collectif : Création de deux postes « Agent en charge des contrôles »**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de Communauté de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, par délibération en date du 04 avril 2022, le transfert de la compétence « assainissement » à la communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en ce qui concerne l'assainissement non collectif des eaux usées et au 1<sup>er</sup> janvier 2024 en ce qui concerne l'assainissement collectif des eaux usées.

Dans la cadre de la prise de compétence « Assainissement » et afin de préparer la mise en place du service « assainissement », le Président propose de créer deux postes d'« Agent en charge des contrôles » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Temps de travail** : Temps complet

**Statut** : Droit privé, CDI, Convention Collective eau et assainissement

**Principales missions** :

**Assurer les contrôles du SPANC**

- contrôler les projets d'installations
- contrôler les installations existantes

**Appui au suivi administratif des dossiers**

- rédiger les rapports de contrôles et attestations de conformité
- suppléer l'agent en charge du suivi administratif

**Suivi des opérations de réhabilitation**

- participer au suivi des opérations de réhabilitation avec les partenaires institutionnels et financiers
- faire le lien avec l'agent en charge de l'opération

**Conseils aux usagers**

- participer à la mise en place des outils de communication
- informer les usagers en présentiel ou à distance des sujets techniques et réglementaires relatifs au SPANC

**Utilisation des outils numériques et logiciels métiers**

- renseigner les informations dans les logiciels
- utiliser les outils numériques mis à dispositions

**Reporting, coordination et amélioration du service**

- proposer des solutions pour adapter et améliorer le service
- participer aux réunions internes et externes
- assurer une veille réglementaire et technique
- renseigner les indicateurs de service et statistiques (démarche qualité / sécurité / environnement)
- travailler en collaboration avec les partenaires et prestataires extérieurs (zonages d'assainissement, documents de planification, périmètres de protection, etc.)
- aide à la définition du budget

**Appui au service d'assainissement collectif**

- l'agent peut intervenir en renfort pour des missions du service assainissement collectif, notamment en matière de contrôle de raccordement

**Assurer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique réuni le 27 juin 2022,

Vu l'avis du bureau communautaire réuni le 16 juin 2022,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 6 voix « contre » (M. BERTHELOT ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. CUSSET, M. DEFLOU, Mme DREUX, Mme LE MONZE ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme PORCHER) :

- Adopte la proposition du Président et décide la création de deux postes d'« Agent en charge des contrôles » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Modifie en conséquence le tableau des emplois,
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Relevé des décisions du Bureau communautaire**

#### *D012 2022 du 05 mai 2022 - Améthyste – Tarifs appliqués au concert de solidarité Ukraine*

Le Président expose qu'un concert de solidarité en faveur de l'Ukraine aura lieu à l'Améthyste le mercredi 25 mai 2022.

De 16 heures à 20 heures, des animations seront proposées sur le parking du centre culturel en collaboration avec l'ULAMIR et la Mairie de Crozon.

Le concert assuré par le groupe Red Cardell, l'artiste Robin Foster et des groupes locaux aura lieu à partir de 20 heures.

Il convient donc de fixer les tarifs de la billetterie pour ce concert de solidarité.

Les tarifs proposés par la commission culture sont les suivants :

- ✓ Gratuité pour les moins de 14 ans
- ✓ Tarif réduit : 9 €
- ✓ Tarif plein : 12 €

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuvent les tarifs proposés ci-dessus,
- Décident que les bénéfices de la billetterie seront dédiés à l'Ukraine selon les modalités suivantes :
  - 50 % du bénéfice sera reversé à un fonds spécifique porté par les collectivités territoriales
  - 50 % du bénéfice sera reversé à des associations locales.

#### *D013 2022 du 05 mai 2022 - Tarifs Améthyste – Complément à la décision D005 2022 du 10 février 2022*

Le Président rappelle que les tarifs ci-dessous ont été voté le 10 février 2022 pour l'accès à l'Améthyste :

#### **Tarifs scolaires (pour les écoles du territoire) :**

- 4 € par élève

#### **Tarifs groupes :**

- Réduction de 2 € par personne pour toute réservation de 10 personnes (équivalent tarif carte privilège)

- Réduction de 3 € par personne pour toute réservation de 20 personnes (équivalent tarif réduit)
- Réduction non cumulative

**Tarifs professionnels :**

- Réduction de 3 € par personne pour les professionnels programmeurs, médiateurs du réseau finistérien (hors invitations de compagnies)
- Réduction non cumulative

Sur avis favorable de la commission « Culture », le Président propose de compléter la décision du 10 février 2022 selon les critères ci-dessous :

**Tarifs scolaires (pour les écoles du territoire) :**

- 4 € par élève et gratuité pour les adultes accompagnateurs dans la limite des obligations légales d'accompagnement
- Les apparentés : ALSH, associations
- Possibilité d'inviter (à titre gratuit) les enfants venus dans le cadre scolaire à revoir le spectacle avec leur famille (à titre payant) en séance tout public quand cela est possible

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent et fixent les tarifs tels que proposés ci-dessus.

*D014 2022 du 05 mai 2022 - Office de tourisme – Bourse d'échanges, tarif appliqué aux professionnels non partenaires*

Le Président rappelle que la bourse d'échanges organisée par l'Office de tourisme communautaire aura lieu cette année le jeudi 19 mai 2022. Cet événement est habituellement réservé aux professionnels du tourisme partenaires de l'Office de tourisme.

Sur avis favorable du Conseil d'Exploitation « Tourisme », le Président propose que la bourse d'échanges soit également ouverte à partir de cette année aux professionnels du tourisme non partenaires de l'Office de tourisme moyennant un tarif de 20 € par professionnel.

Les membres du bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent que les professionnels du tourisme non partenaires de l'Office du tourisme participent à la bourse d'échanges moyennant un tarif de 20 €.

*D015 2022 du 02 juin 2022 – Subvention Sexbreizh*

Dans le but de sensibiliser les jeunes et les jeunes adultes, l'Ulamir a travaillé, en lien avec les partenaires de la communauté de communes, sur un projet de prévention lié à la vie affective et sexuelle. Cette action, baptisée « Sex Breizh », consiste en l'installation d'une exposition proposant des ateliers à destination des jeunes afin de pouvoir aborder différents sujets : contraception, relations filles-garçons, centre de dépistage, centre de planification...

Le montant sollicité par l'ULAMIR pour l'année 2022 est de 5 000 €, somme identique à l'année 2021.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder à l'ULAMIR une participation financière d'un montant de 5 000 € pour l'organisation de la semaine de prévention « Sex Breizh »,
- Autorise le Président à inscrire la dépense correspondante au budget « administration générale ».

*Le Président clôt la séance à 20 heures.*

\*\*\*